MUNICIPALITE DE JURIENS

Préavis 2011-2016-24
22 octobre 2015

Préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 - 2018

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant 30 octobre 2015. Le présent préavis vous soumet pour approbation un arrêté d'imposition pour les années 2016-2018. Il va sans dire que l'arrêté d'imposition peut être revu chaque année.

Le dernier exercice comptable s'est révélé conforme au budget proposé. Ce qui nous prouve que notre arrêté d'imposition répond bien à nos besoins et peut être reconduit au même taux. Cependant, en raison des dépenses à l'habitant, qui sont en constante augmentation et aux incertitudes quant aux différentes retombées économiques, il n'est pas impossible d'envisager une modification l'année prochaine.

DEMANDE DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité demande au Conseil général de Juriens d'approuver l'arrêté d'imposition pour les années 2016-2018 en gardant le taux d'imposition à **79 points.**

Quant aux autres taux de l'arrêté, vu l'impact marginal de ceux-ci tant sur le budget communal que sur la charge fiscale pour les contribuables, la Municipalité propose de les reconduire également sans modification.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante:

- vu le préavis municipal no 2011-2016-24;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis;
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour;

Le Conseil général de Juriens décide :
d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2016-2018

Adopté en séance de Municipalité le 15 septembre 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic — La secrétaire

Rosemay Christen — Anne-Claude Baud

Répondant du dossier : Rosemay Christen, Syndic

Commune de Juriens – Rue du Collège 1 – 1326 Juriens
☎ 024 453 18 19 🖷 024 453 18 26 commune@juriens.ch